

Les Foulées Loossoises

Règlement

Les Foulées Loossoises #3

Dimanche 13 Novembre 2022

Article 1 – EPREUVES

Les Foulées Loossoises sont organisées par le service des sports et vie associative de la ville de LOOS.
Renseignements Service des sports et vie associative 03 20 18 79 25

Cette course regroupe 3 épreuves :

Les foulées loossoises proposent les épreuves Hors Stade Suivantes :

- 9h30 : 10 km Masculin/Féminin à partir de la catégorie Cadet. (2007 et avant)
- 11h : 5km Masculin/Féminin à partir de la catégorie Minime. (2009 et avant)
- 11h : Les foulées santé, 5km ouvert à tous. Animation sans classement, pas de podium, ni chronométrage.

Les départs et arrivées se feront du complexe municipal de Loos, 55 rue Guy Mocquet, le départ du 10km sera donné à 9h30 précises, le parcours sera entièrement fléché. Chaque kilomètre sera indiqué par un panneau.

Le départ du 5km sera donné à 11h, les foulées santé à 11h. Il y aura un sas pour différencier le 5 kilomètres et les foulées santé.

Un classement par course sera effectué avec un chronométrage temps. Le classement sera disponible le jour de la course en instantané sur le site internet de l'événement : <http://www.running-hautsdefrance.fr>

Il n'y aura pas d'affichage papier sur place.

Article 2 – INSCRIPTION / LIMITE D'INSCRIPTION

Sur l'ensemble des courses, la limite de participation est fixée à **1000** coureurs. L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Selon l'épreuve, les droits d'inscription sont fixés à 8€ pour le 10 kilomètres, 5€ pour le 5 kilomètres et 3€ pour les foulées santés.

Les inscriptions sont ouvertes par internet https://www.njuko.net/lesfouleesloossoises22/select_competition avec paiement sécurisé.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Aucune inscription sur place le jour de la course, aucune inscription papier.

Article 3 – PLATEAU ELITE

Pas de sas élite prévu lors de la manifestation.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Réglementation des manifestations running 2022 (adoptée par le comité directeur FFA du 26 juin 2020)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve hors stade en France :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- Ou **pour les majeurs** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FPPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

Article 5 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles voir article 2), avec paiement sécurisé en euros (€). Ouverture à définir en lien avec la ligue d'athlétisme, fermeture des inscriptions le mercredi 9 novembre à 23h59.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Le certificat médical ou la licence (suivant article 4) devront être déposés en ligne

Article 6 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course des 5km est de 45min, et de 1h20 pour le 10km. Pour le parcours santé le temps maximum alloué est de 1h15, passé ce délai, l'organisateur est en droit de demandé aux personnes encore présentes sur le parcours de se retirer de la course pour raison de sécurité.

Passé ce délai, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Pour toute demande d'annulation contacter le service inscriptions.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera au complexe sportif municipal, 55 rue Guy Mocquet – 59120 LOOS, le samedi de 14h à 17h et le dimanche matin de 8h à 10h. Il vous faudra présenter une pièce identité.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée en ligne par nos services.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quels motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. **Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course sous peine de disqualification et d'être stoppé par les officiels de course.**

Les concurrents doivent porter un dossard sur la poitrine incluant la puce électronique. L'absence de ce contrôle à l'arrivée entrainera le non classement du coureur.

Article 9 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entrainera la disqualification du concurrent.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 10 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage du 10 et 5 kilomètres sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Les temps intermédiaires seront pris pour chacune des boucles.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 11 – PARCOURS

Le 5km et les foulées santé effectueront 1 boucle, le 10km sera composé de 2 boucles de 5km.

Le kilométrage sera indiqué tous les km. Les poussettes, bicyclettes, engins à roulette et les animaux sont interdits sur le parcours. Seules les vélos et motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés sur le parcours, la police nationale et municipale également.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours pour éviter toute tentative de tricherie.

Article 12 – HANDISPORTS

Les handisports peuvent participer au 10km avec un départ anticipé selon la situation :

1. Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibyke » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
2. Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Article 143 – CONSIGNES

Une consigne sera mise à disposition pour les personnes souhaitant faire garder leurs affaires personnelles durant la course.

Ouverture de la consigne 8h30, fermeture 12h.

Article 14 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur

licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée. L'assistance médicale est confiée à la Protection Civile.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Le classement sera disponible le jour de la course en instantané sur le site internet de l'événement :

<http://www.running-hautsdefrance.fr>

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Il n'y aura pas d'affichage papier sur place.

Les temps protocolaires seront adaptés au contexte sanitaires.

3 premiers Hommes et Femmes du 5 et 10km, 1^{er} de chaque catégorie H et F - Primes cumulables

N.B : Toutes les récompenses se feront sous formes de lots ou bons d'achat, ce ne sont pas des primes Ci-dessous tableau des récompenses 2022

| | 5 km | | 10 km | |
|---|---|---|---|--|
| Récompenses Scratch | 1 ^{er} Homme : Lot d'une valeur de 75€ | 1 ^{ere} Femme : Lot d'une valeur de 75€ + Fleurs (16€) | 1 ^{er} Homme : Lot d'une valeur de 100€ | 1 ^{ere} Femme : Lot d'une valeur de 100€ + Fleurs (16€) |
| | 2 ^{eme} Homme : Lot d'une valeur de 60€ | 2 ^{eme} Femme : Lot d'une valeur de 60€ + Fleurs (16€) | 2 ^{eme} Homme : Lot d'une valeur de 80€ | 2 ^{eme} Femme : Lot d'une valeur de 80€ + Fleurs (16€) |
| | 3 ^{eme} Homme : Lot d'une valeur de 40€ | 3 ^{eme} Femme : Lot d'une valeur de 40€ + Fleurs (16€) | 3 ^{eme} Homme : Lot d'une valeur de 50€ | 3 ^{eme} Femme : Lot d'une valeur de 50€ + Fleurs (16€) |
| 1 ^{er} Minimes | Lot d'une valeur de 15€ | Lot d'une valeur de 15€ + fleurs (16€) | | |
| 1 ^{er} Cadets | Lot d'une valeur de 15€ | Lot d'une valeur de 15€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) |
| 1 ^{er} Junior | Lot d'une valeur de 15€ | Lot d'une valeur de 15€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) |
| 1 ^{er} espoir | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€) |
| 1 ^{er} Senior | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€) |
| 1 ^{er} Master 1 | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€) |
| 1 ^{er} Master 2 | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€)€ |
| 1 ^{er} Master 3 | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€) |
| 1 ^{er} Master 4 | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€) |
| 1 ^{er} master 5 | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€)€ |
| 1 ^{er} master 6 | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€)€ |
| 1 ^{er} master 7 | Lot d'une valeur de 30€ | Lot d'une valeur de 30€ + fleurs (16€) | Lot d'une valeur de 50€ | Lot d'une valeur de 50€ + fleurs (16€) |
| Handisport | | | Lot d'une valeur de 100€ | Lot d'une valeur de 100€ + Fleurs (16€) |
| Total : 2660€ + fleurs (480€) + 48 coupes (400€) = 3540€ | 980 | | 1680 | |

Article 17 – RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements officiels seront placés au 5eme km et sur la zone d'arrivée. Ravitaillement fourni par l'organisateur et strictement réservés aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 18 – LITIGES

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme
-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 19 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 20 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 21 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 22 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 23 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.